

- Notre organisation
- Contexte, détail de la mission et planning prévisionnel
- Collecte documents
- Attentes de la collectivité
- Divers

- Ingénierie et Etudes (techniques, financières et juridiques) dans les domaines de l'Eau et l'Assainissement
- Expérience forte dans la construction, l'exploitation et la gestion de services publics (financière, contractuelle et budgétaire)



Guy EYSSERIC
Gérant



Grégory COLLET
Directeur de mission
Votre interlocuteur



Audrey RIGOMMIER
Responsable financière



Maître
Richard GIANINA
Avocat
Co-traitant



Philippe BAPTISTE
Responsable technique



Thibault DURAND
Chef de mission

- 3 contrats DSP confiés à Veolia Eau :
 - réseau intercommunal - 5 communes : Châteauneuf intégralement, et partiellement Tallard, Fouillouse, Sigoyer, et Neffes
 - Gap
 - Jarjayes
- échéance commune aux 3 contrats DSP fixée au 31 décembre 2024
- Conventions de délégation de compétence confiées par l'Agglomération à 12 des 17 communes
- Gap : gestion de la DSP par délégation de compétence confiée par l'Agglomération à la Ville de Gap en décembre 2020 (échéance 31 décembre 2027 avec possibilité de reconduction).
- Gestion directe par l'Agglomération du contrat de DSP (secteur Jarjayes) et du contrat de DSP (réseau intercommunal des 5 communes)
- Existence d'une régie intercommunale (Curbans, Fouillouse réseau de Fourreyssasse) : régie peu structurée, à ne pas prendre en compte dans l'étude sur les modes de gestion
- Souhait de maintenir les périmètres actuels avec 3 contrats DSP à l'avenir ?

Détail de la mission

Tranches	Description	Engagement de durée	Commentaires
TF n°1	Audit juridique, technique et financier du service et de sa gestion actuelle (pour chacun des 3 contrats à renouveler)	17 semaines	Délibération du mode de gestion avant fin 2023 – Gestion des fins de contrats en parallèle des audits
TF n°2	Analyse juridique du contexte organisationnel de la compétence eau, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (17 communes)	5 semaines	Etude avant de statuer sur le mode de gestion futur
TO n°1	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la gestion en DSP (pour chacun des 3 contrats à renouveler)	39 semaines	<u>Temps de négociation nécessaire vu la faible concurrence potentielle</u> (3 rounds) et 3 mois de tuilage
TO n°2	Evaluation financière du coût de la gestion du service en régie	5 semaines	Basé sur le retour d'expérience du BE
TO n°3	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la gestion en régie.	44 semaines	Temps d'anticipation nécessaire avec <u>6 mois de tuilage</u>

- TF n°1 – audit :
 - Réunion de lancement : 12/09/2023
 - Visite des ouvrages : octobre 2023
 - Diagnostic technique, juridique et financier : octobre – novembre 2023
 - Restitution : fin novembre 2023
- TF n°1 – fins de contrats :
 - Stratégie de négociation : novembre 2023
 - Elaboration de protocoles : novembre – décembre 2023
 - Négociations : décembre 2023
 - Délibération : janvier 2024
- TF n°1 – étude des modes de gestion :
 - Etude détaillée des modes de gestion pertinents et envisageables : novembre 2023
 - Définition du coût d'exploitation : décembre 2023
 - Comparaison des scénarios et synthèse avec 1 réunion CCSPL : décembre 2023

Délibération : janvier 2024

AMO SERVICE AEP

- TF n°2 – Analyse juridique du contexte organisationnel de la compétence eau :
 - Analyse de l'existant : septembre 2023
 - Etude de scénarios : octobre 2023
 - Echanges et restitution : octobre 2023

- Accompagnement administratif et juridique : janvier 2024
- Préparation du DCE : janvier 2024
- 2 mois de remise d'offres : février - mars 2024
- Assistance à l'analyse des candidatures et des offres avec 2 réunions CDSP : avril 2024
- Assistance aux négociations avec les candidats : mai – juillet 2024
- Assistance à la finalisation de la procédure avec 1 réunion de restitution : septembre 2024
- Délibération : début octobre 2024
- Assistance pour la mise en place du contrat : octobre 2024
- Entrée en vigueur des nouveaux contrats : 1^{er} janvier 2025

- TO n°2 – Evaluation financière du coût de la gestion du service en régie
 - Evaluation financière : novembre - décembre 2023
 - Adéquation besoin / ressources : décembre 2023
 - Echanges / Restitution : décembre 2023
- TO n°3 – Cas d'une gestion directe
 - Assistance administrative et juridique : janvier 2024
 - Planning de mise en œuvre, aspects comptables et juridiques : février – avril 2024
 - Organisation opérationnelle de la gestion du service : mars – juin 2024
 - Assistance au démarrage de la gestion directe : juillet 2024

- Fichier de collecte adressé par mail au délégataire (rachel.colange@veolia.com) le 28/08, demande de remise pour le 08/09
- Documents restant à récupérer pour le démarrage de la mission :
 - Veolia :
 - inventaires détaillés des équipements
 - Liste des agents transférables (article L1224-1 du Code du travail)
 - État du parc compteur (prévu S37)
 - Fichier des abonnés (prévu S37)
 - Liste des impayés (prévu S37)
 - CAGTD
 - Contrat DSP et toutes ses annexes (non remis par Veolia)
 - Avenants et toutes leurs annexes (non remis par Veolia)
- Transmis par la CAGTD :
 - Conventions de délégation de compétence pour les 12 communes (architecture commune – échéance 31/12/2027 avec possible reconduction)

Données sur la région intercommunale existante

- **Pour échange**

■ Synthèse de notre proposition :

Tranche	Nombre de jours total	Dont Nombre de jours en préentiel sur le territoire de la CA (Réunion, visites, négociations, présentation...)	Dont Nombre de jours de production de livrables	Offre financière (€HT)
TF1	53.5	14	39.5	37 087,50 €
TF2	5	2	3	3 900,00 €
TO1	42	11	31	30 500,00 €
TO2	4	1	2	2 850,00 €
TO3	15	5	10	10 600,00 €
Total	33			84 937,50 €

=> Facturation à l'avancement suivant une proposition de planning à valider

Merci pour votre écoute

ANNEXES

N°	Liste des documents à récupérer - Eau Potable - POUR CHAQUE CONTRAT DSP	Format	Commentaires VEOLIA	Commentaires BEE
1	RAD depuis le début du contrat avec CARE	PDF - EXCEL (CARE)	Voir dossier	ok
2	Détail des recettes du CARE (y compris annexes) sur les 3 dernières années	EXCEL	Voir dossier	ok
3	Détail des charges par poste comptable (imputation par niveau de structure) sur les 3 dernières années	EXCEL	Voir dossier	ok
4	Détail des charges par catégorie d'ouvrages	EXCEL	Voir CARE	peu détaillé dans RAD
5	Clé de répartition entre charges directes et indirectes (définition, modalités de calcul)	EXCEL	Voir dossier RAD	peu détaillé dans RAD
6	Personnel :	EXCEL		
7	- Liste des salariés (CDI/CDD depuis au moins 6 mois) avec qualification et temps de travail affecté au contrat, personnel dédié au contrat et fonctions supports	EXCEL	Voir dossier	liste détaillée des agents transférables à fournir
8	- Effectif équivalent temps plein / Masse salariale correspondante	EXCEL		
9	- Liste des agents transférables (article L1224-1 du Code du travail)	EXCEL		
10	Modalités de financement des travaux concrets : montant prévisionnel, montant réel, subventions obtenues, taux de financement et durée...	EXCEL	Voir dossier	ok (montants + dates)
11	Renouvellement : dépenses réalisées depuis l'entrée en vigueur du contrat, avec tableau de suivi pluriannuel	EXCEL	Voir dossier	ok
12	Bilan des opérations de renouvellement (libellé et montant) prévu en 2023/2024	EXCEL	Voir dossier	ok
13	Inventaires détaillés des biens du service : Biens de retour / Biens de reprise	EXCEL	Voir dossier	inventaires détaillés des équipements à fournir
14	Liste des ouvrages par commune avec adresse / caractéristiques et plan de masse	EXCEL	Voir dossier	ok localisations (pas de plans)
15	Etat du parc compteur / Inventaire et pyramide compteur	EXCEL	En cours d'extraction - sera fourni semaine 37	prévu S37
16	Produits de traitement : nature, quantité et prix unitaire pour les 3 dernières années	EXCEL	Voir dossier	ok
17	Energie électrique : détails des contrats de fourniture d'énergie sur l'ensemble des sites (type de tarif, puissance souscrite...), les consommations et le prix du kWh N-1, - Transmettre la courbe des points 10 minutes sur 1 an au format Excel pour la consommation électrique des usines	EXCEL	Voir dossier	ok
18	Charges de sous-traitance : nature des opérations, nom de l'entreprise, quantitatif et prix unitaire pour les 3 dernières années	EXCEL	Voir dossier CARE	détail non vu
19	Bilan des travaux réalisés et leurs montants depuis l'entrée en vigueur du contrat	EXCEL	Voir dossier ligne 10	ok
20	Quantité de déchets évacués par type et par filière, pour les 3 dernières années	EXCEL	Pas de déchets, hors travaux dont les déchets sont éliminés via des filières agréées	ok
21	Plans du réseau informatique	PDF et DWG	SIG	ok
22	Dossiers techniques des ouvrages et du matériel	PDF et DWG	Seront disponibles sur sites lors des visites	-
23	Programme de maintenance prévu dans la GMAO	EXCEL		non précisé

N°	Liste des documents à récupérer - Eau Potable - POUR CHAQUE CONTRAT DSP	Format	Commentaires VEOLIA	Commentaires BEEE
24	<p>Bilan de la Télérelève en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La technologie mise en place (yc version déployée) - Le taux de remontée de données (journalier / hebdomadaire / mensuel en moyenne sur 2022) : - Le nombre d'alertes transmises - Le taux d'incidents constaté et le délai d'intervention - Les modalités de remise des biens en fin de contrat (Récepteur / Emetteur / Données / SI) en lien avec les dispositions contractuelles - Le cout du maintien de cette technologie (SI...) en cas de transfert vers un autre délégataire - les problèmes de couverture identifiés 	WORD - EXCEL	Pas de télérelève en place	ok
25	Eléments relatifs à la télégestion mis en place	EXCEL	Voir dossier	ok
26	Rapports de contrôle réglementaire	PDF	Voir dossier	ok
27	Bilan autosurveillance et analyses réglementaires	WORD - EXCEL	Voir dossier RAD	ok RAD
28	Synoptique du réseau	PDF	Voir dossier ligne 21	ok Jarjayes et Gap, non remis réseau intercommunal
29	Conventions de délégation de compétence avec la CA	WORD - EXCEL	CAGTD (pas Veolia)	ok CAGTD
30	Conventions avec les tiers et contrats en cours (vente/achat d'eau...)	WORD - EXCEL	Voir dossier	ok
31	Contrat DSP et toutes ses annexes (CEP, inventaire...)	WORD + EXCEL + PDF	CAGTD (pas Veolia)	à transmettre CAGTD
32	Avenants au contrat DSP, et toutes leurs annexes	WORD + EXCEL + PDF	CAGTD (pas Veolia)	à transmettre CAGTD
33	le dernier BPU actualisé	EXCEL	Voir dossier	ok
34	La dernière facture 120 m3 avec justification de l'actualisation	EXCEL	Voir dossier	ok
35	Fichier Abonnés sur 3 ans	EXCEL	En cours d'extraction - sera fourni semaine 37	prévu S37
36	Liste des impayés sur 3 ans	EXCEL	En cours d'extraction - sera fourni semaine 37	prévu S37
37	Etat des reversements de la surtaxe sur 3 ans	EXCEL	Voir dossier	ok
38	Les arrêtés d'autorisation préfectoraux / DUP	PDF	Voir dossier	ok
39	Règlement de service en vigueur	WORD	Voir dossier	ok (PDF)
40	Dernier schéma directeur	WORD - EXCEL	Voir dossier	ok Gap
41	Compte Administratif 2022 de la régie intercommunale	EXCEL	CAGTD (pas Veolia)	pas nécessaire ?
42	Organigramme de la régie intercommunale avec nombre d'ETP par service	EXCEL	CAGTD (pas Veolia)	pas nécessaire ?
43	Tous éléments marquants relatifs à l'exploitation du service	WORD		

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

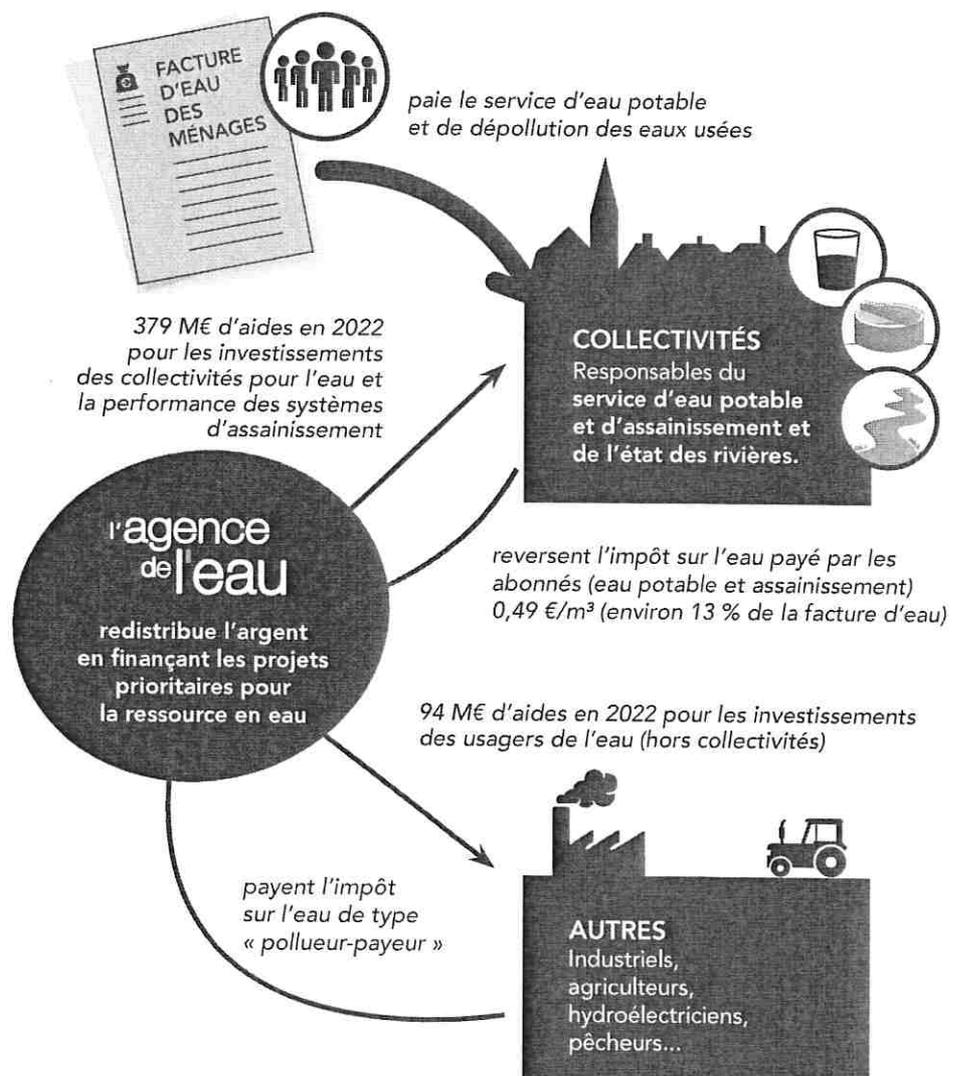
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

13,5% (75,2 M€)
payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**



71,5% (397,3 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

8,5% (47,1 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2023: 555,5 M€



2,6% (14,2 M€)
payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7% (4,1 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

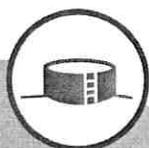


3,2% (17,6 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,2% (82,6 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité:** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).



41% (186,4 M€)
aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

23,3% (105,6 M€)
pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau: protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2023: 454,1 M€



3,8% (17 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires... **pour l'animation des politiques de l'eau:** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

5,1% (23,3 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**

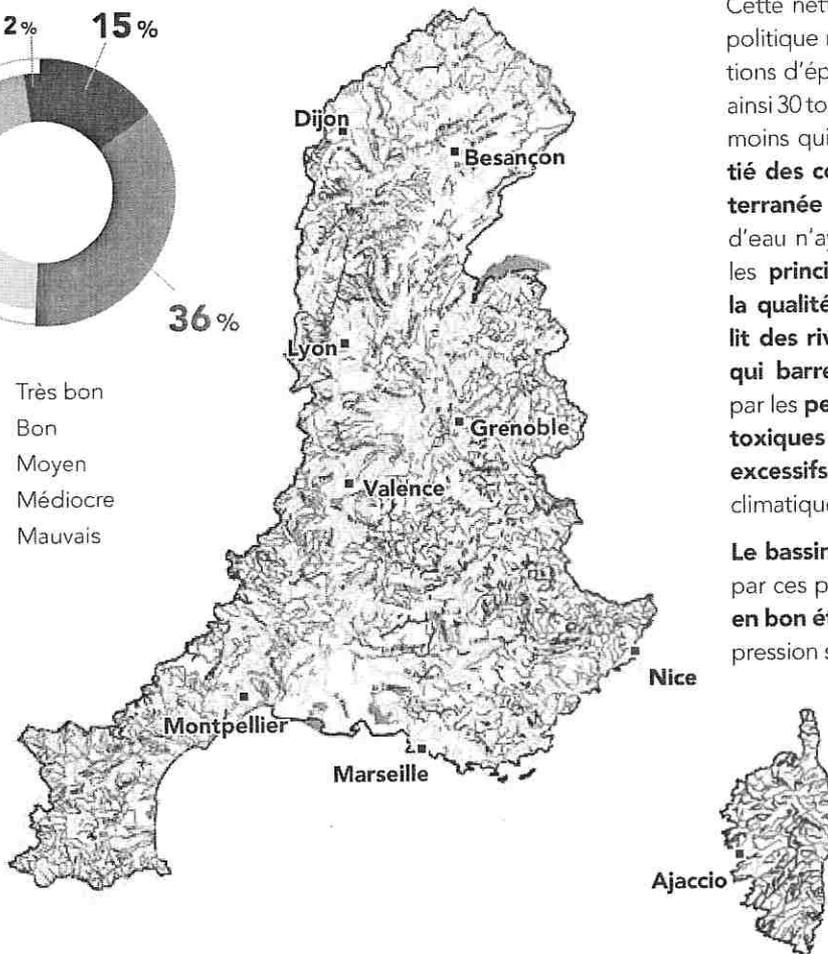
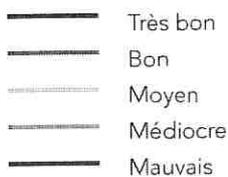
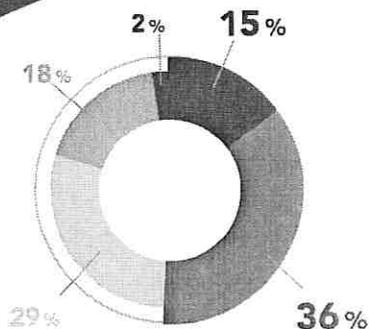


0,8% (3,8 M€)
à la solidarité internationale: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

7,8% (35,4 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.**

Etat écologique des cours d'eau Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 330 000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

Exploitant : VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau :** COMM AGGLO GAP TALLARD DURANCE

Protection des captages d'eau potable

1 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 1 Procédure(s) de protection terminée(s),

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
TALLARD + LES ECARTS	11	0	100
QUARTIER DE GARNIER	24	0	100

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
TALLARD + LES ECARTS	2	39,3	39,1	39,5	Eau très calcaire.
QUARTIER DE GARNIER	21	16,7	9,6	39,5	Eau peu calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
TALLARD + LES ECARTS	3	0	6,1	5,4	6,5
QUARTIER DE GARNIER	27	0	2,4	0	9,9

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
TALLARD + LES ECARTS	1	0	0,12	0,12	0,12
QUARTIER DE GARNIER	7	0	0,07	0,05	0,12

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
TALLARD + LES ECARTS	1	186	0	0
QUARTIER DE GARNIER	8	1503	0	0,023

Sulfates : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb d'analyses non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
TALLARD + LES ECARTS	2	0	100	150	150	150
QUARTIER DE GARNIER	21	0	100	37,3	6,4	150

Arsenic : Élément chimique dont la présence naturelle est liée aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur. La teneur ne doit pas excéder 10 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb d'analyses non conformes	% de conformité	Moyenne en µg/L	Mini en µg/L	Maxi en µg/L
TALLARD + LES ECARTS	1	0	100	0	0	0
QUARTIER DE GARNIER	7	0	100	1,1	0	5

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr**
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

Exploitant : COMM AGGLO GAP TALLARD DURANCE - **Gestionnaire du réseau** : COMM AGGLO GAP TALLARD DURANCE

Protection des captages d'eau potable

8 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 8 Procédure(s) de protection terminée(s). Les sources Mère de l'Aygue, Roses, Céusette/Ubac et Pra Blancier alimentent les réseau des Guréins, Villard/Faysses/Roi et Sigoyer Chef lieu/Surville/Auriols. Les sources Bonnardel, Nicollet et des Sagnes alimentent le réseau au-delà du Pont ; le Puits des Jardins alimente le réseau les Parots de Sigoyer.

Bactériologie

: Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution.

Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	19	3	84,2
AU DELA DU PONT SIGOYER	17	3	82,4
PAROTS DE SIGOYER (LES)	4	0	100
LES GUERINS	5	0	100
VILLARD+FAYSSES+ROIS	6	0	100

Dureté

: Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	5	16,8	15,6	20,1	Eau peu calcaire.
AU DELA DU PONT SIGOYER	7	19	15,6	24,8	Eau peu calcaire.
PAROTS DE SIGOYER (LES)	1	39	39	39	Eau très calcaire.
LES GUERINS	2	16,3	16,3	16,3	Eau peu calcaire.
VILLARD+FAYSSES+ROIS	2	16,2	16	16,4	Eau peu calcaire.

Nitrates

: Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	6	0	1,1	0,6	2,5
AU DELA DU PONT SIGOYER	7	0	0,8	0	2,5
PAROTS DE SIGOYER (LES)	1	0	5,4	5,4	5,4
LES GUERINS	3	0	0,7	0,6	0,8
VILLARD+FAYSSES+ROIS	2	0	0,8	0,7	0,9

Fluor

: Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	1	0	0,06	0,06	0,06
AU DELA DU PONT SIGOYER	2	0	0,08	0,06	0,1
PAROTS DE SIGOYER (LES)	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
LES GUERINS	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
VILLARD+FAYSSES+ROIS	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	1	189	0	0
AU DELA DU PONT SIGOYER	2	375	0	0
PAROTS DE SIGOYER (LES)	NM*	NM*	NM*	NM*
LES GUERINS	NM*	NM*	NM*	NM*
VILLARD+FAYSES+ROIS	NM*	NM*	NM*	NM*

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en février 2023

Conclusion sanitaire - Observations

La qualité de l'eau distribuée sur les réseaux du chef lieu et au-delà du Pont n'est pas satisfaisante et nécessite une désinfection de l'eau avant distribution.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr**
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **NEFFES**

Délégation départementale
des Hautes Alpes

Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

Exploitant : VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau :** COMM AGGLO GAP TALLARD DURANCE

Protection des captages d'eau potable

Le réseau d'eau Côte de Neffes/Blaches/Benechons/Condamine est alimenté par le Puits des jardins à Tallard. Le réseau chef lieu/Chaillol/Serre Rispaud est alimenté par le réseau de Gap Urbain, géré par Véolia. Ces réseaux font l'objet d'un traitement de désinfection par chloration. Les procédures de protection de ces captages sont terminées.

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	25	0	100
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	5	0	100

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	19	18,6	12	28,25	Eau peu calcaire.
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	2	39,8	39,4	40,2	Eau très calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	25	0	3,9	1,1	6,7
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	2	0	6,4	5,6	7,3

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	7	0	0,07	0,06	0,7
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant, ...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	9	1505	0	0,023
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	NM*	NM*	NM*	NM*

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr**

Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **JARJAYES**

Délégation départementale
des Hautes Alpes

Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

Exploitant : VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau :** COMM AGGLO GAP TALLARD DURANCE

Protection des captages d'eau potable

Le Chef lieu est alimenté par la source du Dévezet (gérée par la communauté de communes de Serre Ponçon Val d'Avance). Le réseau des Barons est alimenté par Gap Urbain (géré par Véolia). Les procédures de protection des sources alimentant ces réseaux sont terminées.

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. **L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution.** Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
JARJAYES VILLAGE (DE)	7	1	85,7
LES BARONS - BOURNAS	19	0	100

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). **Pas de norme réglementaire.**

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
JARJAYES VILLAGE (DE)	3	18,9	18,8	19	Eau peu calcaire.
LES BARONS - BOURNAS	17	17,7	9,5	25,9	Eau peu calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. **La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.**

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
JARJAYES VILLAGE (DE)	4	0	0,8	0,7	0,9
LES BARONS - BOURNAS	22	0	3,9	1,35	6,5

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. **La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.**

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
JARJAYES VILLAGE (DE)	1	0	0,06	0,05	0,07
LES BARONS - BOURNAS	6	0	0,07	0,05	0,1

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - **La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.**

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
JARJAYES VILLAGE (DE)	1	190	0	0
LES BARONS - BOURNAS	7	1317	0	0,023

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. *Édité en février 2023*

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr**
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **FOUILLOUSE**

Délégation départementale
des Hautes Alpes

Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

Exploitant : VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau** : COMM AGGLO GAP TALLARD DURANCE

Protection des captages d'eau potable

Le réseau de Fouillouse est alimentée par le Puits des Jardins à Tallard. L'état d'avancement des procédures de protection du puits est le suivant : 1 procédure terminée. Le réseau de Foureyssasse est alimenté par le réseau « Au delà du Pont » de la commune de Sigoyer.

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
FOUILLOUSE (DE)	5	0	100
FOUREYSSASSE	11	2	81,8

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
FOUILLOUSE (DE)	2	38,7	38	39,3	Eau très calcaire.
FOUREYSSASSE	8	19,8	15,6	24,8	Eau peu calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
FOUILLOUSE (DE)	2	0	5,9	5,7	6
FOUREYSSASSE	8	0	0,7	0	2,5

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
FOUILLOUSE (DE)	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
FOUREYSSASSE	3	0	0,08	0,06	0,1

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
FOUILLOUSE (DE)	NM*	NM*	NM*	NM*
FOUREYSSASSE	3	562	0	0

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr**

Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

Exploitant : VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau :** COMM AGGLO GAP TALLARD DURANCE

Protection des captages d'eau potable

Le réseau d'eau du chef-lieu est alimenté par le Puits des jardins à Tallard. Le secteur de Crespillon est alimenté par le réseau de Gap Urbain, géré par Véolia. Ces réseaux font l'objet d'un traitement de désinfection par chloration. Toutes les procédures de protection des captages sont terminées.

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	5	0	100
CRESPILLON-LACHAUP	20	0	100

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	2	34,2	30,7	37,7	Eau très calcaire.
CRESPILLON-LACHAUP	18	14,6	9,6	35,5	Eau peu calcaire.

Nitrates : Elément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	2	0	5,4	4,6	6,1
CRESPILLON-LACHAUP	23	0	2	0	9,9

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
CRESPILLON-LACHAUP	6	0	0,07	0,05	0,1

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	NM*	NM*	NM*	NM*
CRESPILLON-LACHAUP	7	1317	0	0,023

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr**
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **QUARTIER LE PIN-ROUSSET**
 Gestionnaire du réseau : **C.A. GAP TALLARD DURANCE**
 Exploitation du réseau : **C.A. GAP TALLARD DURANCE**
 Commune : **CURBANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE DE L'USCLAYE Procédure de protection non poursuivie
 Station de production : UV LE PIN-ROUSSET



Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 56,7 °F Valeur minimale atteinte : 53,3 °F Valeur maximale atteinte : 60 °F

PESTICIDES (µg/L)	SULFATES (mg/L)	FLUOR (mg/L)
Molécules actives (et leurs métabolites) utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes indésirables, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux (insectes, acariens, mollusques, etc.), de champignons ou de bactéries. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgramme par litre (0,1 µg/L).	Composés naturels des eaux, dont la concentration peut être très variable selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg par litre (250mg/L).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).
Non mesurés en 2022	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 5 Pourcentage de conformité : 0 % Valeur moyenne : 344 mg/L Valeur maximale atteinte : 390 mg/L	Non mesuré en 2022

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Dépassement de la valeur de référence pour le paramètre sulfates. L'utilisation de cette eau pour la boisson et la préparation d'aliments est déconseillée pour les nourrissons.

Eau conforme pour l'ensemble des autres paramètres physico-chimiques recherchés.

Edité le 20/01/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CURBANS VILLAGE**
 Gestionnaire du réseau : **C.A. GAP TALLARD DURANCE**
 Exploitation du réseau : **C.A. GAP TALLARD DURANCE**
 Commune : **CURBANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE DES COGNETS N°1 Procédure de protection terminée
 Captage : SOURCE DES COGNETS N°2 Procédure de protection terminée
 Captage : SOURCE DES PLAINES Procédure de protection terminée
 Mélange de captages : MELANGE SOURCES DES COGNETS
 Station de production : UV CURBANS



Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,7 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 40,1 °F Valeur minimale atteinte : 39,5 °F Valeur maximale atteinte : 40,8 °F

PESTICIDES (µg/L)
Molécules actives (et leurs métabolites) utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes indésirables, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux (insectes, acariens, mollusques, etc.), de champignons ou de bactéries. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgramme par litre (0,1 µg/L).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 183 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/L)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,22 mg/L Valeur moyenne : 0,22 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés.

Edité le 20/01/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



**GESTION DU SERVICE DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
INTERCOMMUNAL**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DE SERVICE - 2022**

Introduction : contexte réglementaire et gestion de la compétence eau potable

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance exerce la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020.

L'article 14 de la loi Engagement et Proximité a autorisé les communautés d'agglomération à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau à leur communes membres. Par délibération au cours de l'année 2020, 12 Communes ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour obtenir la délégation de la compétence Eau.

Par délibération du 6 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, autorité délégante a adopté une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation de la compétence Eau au profit des Communes délégataires.

Modes de gestion

Le tableau ci-dessous récapitule les modes de gestion de l'eau potable par commune.

Communes	Mode de gestion du service public de l'eau
Barillonnette	Délégation de compétence
Châteauvieux	DSP intercommunale
Claret	Délégation de compétence
Curbans	Régie intercommunale
Esparron	Délégation de compétence
Fouillouse réseau intercommunal	DSP intercommunale
Fouillouse réseau de Fourreysasse	Régie intercommunale
Gap	DSP par délégation de compétence
Jarjayes	DSP intercommunale
Lardier-et-Valença	Délégation de compétence
Lettret	Délégation de compétence
La Freissinouse	Délégation de compétence
La Saulce	Délégation de compétence
Neffes	Délégation de compétence
Neffes quartier de Chaillol, réseau interco.	DSP intercommunale
Pelleautier	Délégation de compétence
Sigoyer	Délégation de compétence
Sigoyer quartier des Parots, rés. interco.	DSP intercommunale
Tallard	DSP intercommunale
Tallard quartier des Blâches, rés. interco.	DSP intercommunale
Vitrolles	Délégation de compétence

Les principales caractéristiques des contrats de délégation de service public

Le délégataire assure la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable. La Collectivité a comme objectif de garantir le bon entretien des réseaux de distribution pour la continuité du service public, un niveau optimum de qualité de l'eau, un haut niveau de qualité de service à l'utilisateur ainsi qu'une maîtrise du prix de l'eau et de ses évolutions.

La tarification est établie sur la base d'un abonnement forfaitaire et d'une part variable, réparties entre le délégataire et la collectivité. Les tarifs initiaux sont révisés annuellement. Le délégataire exploite et entretient les ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable.

Les réseaux gérés par la Communauté d'Agglomération

Le réseau de coopération intercommunale

Depuis sa création le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été substituée à la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette dans la gestion du réseau de coopération intercommunale de distribution de l'eau potable. Ce réseau a été créé à l'origine pour desservir les communes et les hameaux isolés qui connaissaient des difficultés d'approvisionnement en eau potable.

Ce réseau, alimenté par les réseaux de Gap et de Tallard, s'étend sur tout ou partie de 5 communes (Tallard, Châteauvieux, Fouillouse, Sigoyer, Neffes). Il comporte 9 réservoirs et 49 kms de canalisation, et dessert 594 abonnés au 1^{er} janvier 2023. Le rendement de réseau est de 78,9 %. Le taux de conformité microbiologique est de 96,6 %.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a confié la gestion de ce réseau à la société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public, qui est entrée en vigueur le 26 septembre 2018 et échoit au 31 décembre 2024.

Le réseau de Tallard

La Commune de Tallard a confié la gestion de son réseau de distribution de l'eau potable à la société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 et échoit au 31 décembre 2030.

Ce réseau est alimenté par l'eau de la nappe alluviale de La Durance captée au puits des Jardins. Il comporte 2 réservoirs et 33 kms de canalisation, et dessert 1 184 abonnés au 1^{er} janvier 2023. Le rendement de réseau est de 89,2 %. Le taux de conformité microbiologique est de 100 %.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été substituée à la Commune de Tallard dans la gestion de ce réseau.

Le réseau de Jarjayes

La Commune de Jarjayes a confié la gestion de son réseau de distribution de l'eau potable à la société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public, qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2005 et échoit au 31 décembre 2024.

Ce réseau est alimenté par le réseau d'adduction de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance depuis le captage du Devezet, sauf les quartiers des "Barons" et des "Bournas", qui sont alimentés par le réseau de distribution d'eau potable de la ville de Gap. Il comporte 4 réservoirs et 30 km de canalisation, et dessert 262 abonnés au 1^{er} janvier 2023. Le rendement de réseau est de 77,8 %. Le taux de conformité microbiologique est de 100 %.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été substituée à la Commune de Tallard dans la gestion de ce réseau.

Le réseau de Curbans

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été substituée à la Commune de Curbans dans la gestion en régie de ce réseau.

Ce réseau est alimenté par les sources de l'Usclaye et des Cognets. Il comporte 2 réservoirs (Usclaye et Village), et 17 km de canalisation. Le réseau est constitué de deux antennes qui desservent le Village à partir des Cognets, et les quartiers au sud de la Curnerie à partir de l'Usclaye. Ces branches étaient initialement indépendantes, elles ont été maillées afin de pouvoir alimenter la totalité de la commune à partir de l'une ou l'autre des sources.

La commune comptait 289 abonnés au 1^{er} janvier 2023. Le taux de conformité microbiologique est de 100 %.

Par délibération du 16 septembre 2021, une convention de mise à disposition des agents communaux entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la Commune de Curbans a été adoptée afin de définir les modalités de surveillance et d'exploitation du réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune.

Le réseau de Fouillouse - Fourreysasse

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été substituée à la Commune de Fouillouse dans la gestion en régie de ce réseau.

Ce réseau est alimenté par le réseau "au-delà du Pont" de la commune de Sigoyer. Il comporte 1 réservoir et 3,400 kms de canalisation, et dessert 11 abonnés au 1^{er} janvier 2023. Le taux de conformité microbiologique est de 81,8 %.

Les indicateurs de gestion

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité de service. Ces éléments figurent dans les rapports annuels du délégataire ci-annexés.

La gestion du service public correspond aux périmètres des contrats de délégation de service public qui comprennent les systèmes de transport, de potabilisation, de stockage et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article L2224-5 du CGCT prévoit de joindre au rapport annuel de la collectivité, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'arrêté du 10 juillet 1996 modifié, prévoit qu'une note d'information sur la qualité de l'eau soit portée à la connaissance des consommateurs.

Les documents annexés répertoriés ci-dessous constituent le rapport sur le prix et la qualité du service public intercommunal de distribution d'eau potable 2022 :

- Société Véolia Eau rapport annuel du délégataire 2022 - Service de l'Eau Potable Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE
- Société Véolia Eau rapport annuel du délégataire 2022 - Service de l'Eau Potable de la Commune de Tallard
- Société Véolia Eau rapport annuel du délégataire 2022- Service de l'Eau Potable de la Commune de Jarjayes
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : Sauvons l'Eau Edition 2023 - note sur les redevances et la réalisation du programme pluriannuel d'intervention
- Agence Régionale de Santé PACA - Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Châteauevieux en 2022
- Agence Régionale de Santé PACA - Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Fouillouse en 2022
- Agence Régionale de Santé PACA - Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Neffes en 2022
- Agence Régionale de Santé PACA - Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Sigoyer en 2022
- Agence Régionale de Santé PACA - Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Tallard en 2022
- Agence Régionale de Santé PACA - Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Curbans en 2022
- Agence Régionale de Santé PACA - Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Jarjayes en 2022

